

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2020

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Etait absente excusée : Mme Martine BERTAUX.

Del n°01 – 03/03/2020 – RYTHMES SCOLAIRES – Application dérogation semaine de 4 jours suite à avis favorable conseil d'école

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article D.521-14 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 13 février 2020 relatif à la semaine de 4 jours ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour, 3 contre, 5 abstentions),

APPROUVE le retour de la semaine à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) par dérogation,

DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à la Direction académique des services de l'Education nationale de la Manche,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette modification des rythmes scolaires.

Del n°02 – 03/03/2020 – GOLF – CONVENTION MISE A DISPOSITION LICENCE 4^{ème} CATEGORIE A E.G.S ECO GOLF SERVICES

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV débit de boissons attachée, suite à son transfert, au Club House du Golf, sis le Haut Boscq à Saint-Martin-d'Aubigny. Cette licence IV débit de boissons faisait l'objet d'un prêt à usage à l'association Golf Centre Manche, jusqu'au 31 décembre 2019. Mme le Maire informe l'assemblée que E.G.S Eco Golf Services représentée par M Philippe HOLE, bénéficiaire d'une concession de service public en date du 20 décembre 2019 pour la gestion du Club House du golf, a demandé à ce que la licence IV débit de boissons lui soit mise à disposition, et précise qu'il suit la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à E.G.S Eco Golf représentée par M Philippe HOLE à titre gratuit pendant la durée de la concession de service public entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et E.G.S Eco Golf Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de E.G.S Eco Golf Services représentée par M Philippe HOLE,

DIT que la mise à disposition de la licence IV débit de boissons est à titre gratuit pendant la durée de la concession de service public entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et E.G.S Eco Golf Services,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de la licence IV débit de boissons à intervenir avec E.G.S Eco Golf Services, ainsi que toutes démarches administratives.

Del n°03 – 03/03/2020 – FDGDON – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) propose le renouvellement pour l'année 2020 des conventions de lutte contre le frelon asiatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention à partir de l'année 2020.

La cotisation couvre que le suivi. La collectivité prendra à sa charge le coût de destruction du nid.

Del n°04 – 03/03/2020 – VENTE ARDOISE EGLISE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, lors de la réfection de la toiture de l'église a conservé les ardoises. N'en ayant pas d'utilité, Mme le Maire propose de les mettre en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à mettre en vente les ardoises de l'église.

DECIDE qu'elles seront vendues à la personne dont l'offre est la meilleure.

**Del n°05 – 03/03/2020 – DUREE AMORTISSEMENT – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUDIT
DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50, une subvention d'équipement pour l'audit des installations d'éclairage public a été versée au SDEM50.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDEM50 pour l'audit des installations d'éclairage public sera de 5 ans.